

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Toulouse, le 28 octobre 2019

Service Territorial

Le directeur départemental des territoires

Pôle Territorial Nord

**Unité Portage Politique – Grande Agglomération
Toulousaine**

à

Affaire suivie par : Johan Lavielle
Téléphone : 05 81 97 73 06
Télécopie : 05 81 97 73 09
Courriel : [johan.lavielle
@haute-garonne.gouv.fr](mailto:johan.lavielle@haute-garonne.gouv.fr)

Monsieur le Maire
27 rue de Castelvielh
BP 60207
31 605 MURET CEDEX

Objet : Avis sur le projet de dixième modification du PLU de la commune de Muret

Par courrier du 30 septembre 2019, la commune de Muret a transmis à la DDT de Haute-Garonne un projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU).

Cette dixième modification poursuit comme objectif principal des ajustements réglementaires (diminution du nombre de place de stationnement en centre-ville et suppression de la servitude de mixité sociale rue avenue Douzans) et la modification d'emplacements réservés afin de faciliter la création d'aménagement de voirie au profit de modes actifs et la sécurisation de certains axes routiers.

La création de nouveaux emplacements réservés fait notamment écho aux travaux d'élaboration du schéma directeur cyclable du Muretain Agglo, pour lequel la commune de Muret est concernée par de nombreux corridors de liaison.

Je vous informe que les points portés au projet de modification n'appellent pas d'observation particulière.

Pour le directeur départemental des territoires

Le chef de l'unité Portage des Politiques GAT
Adjoint au chef du pôle territorial nord

Erwan QUILLIEN



Carole DELGA
Ancienne ministre
Présidente

Toulouse, le 4 octobre 2019

Accusé de réception

MONSIEUR ANDRE MANDEMENT
MAIRE
MAIRIE DE MURET
27 RUE DE CASTELVIELH
BP 60207
31605 MURET CEDEX

NOS REF : CD/AD/SGC/A19-31803
OBJET : Modification N° 10 du PLU



Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu le courrier que vous avez adressé à la Région en date du 30 septembre 2019.

Votre demande a été confiée à la Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme qui ne manquera pas de vous répondre dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Carole DELGA



Conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 Janvier 1978, nous vous précisons que toutes les informations communiquées dans le cadre d'une demande de subvention, font l'objet d'un traitement informatisé, aux seules fins de l'instruction du dossier. Vous pourrez exercer le droit d'accès et de rectification des données.

HÔTEL DE RÉGION

Toulouse
22, bd du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9 France
33 (0)5 61 33 50 50

Montpellier
201, av. de la Pompignane - 34064 Montpellier cedex 2 France
33 (0)4 67 22 80 00

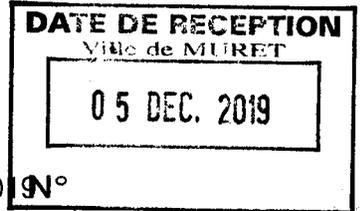


laregion.fr



DIRECTION
POUR LE DÉVELOPPEMENT
ÉQUILIBRÉ
DU TERRITOIRE

Dossier suivi par :
Catherine TEULERE
Tél : 05 34 33 46 05
Fax : 05 34 33 43 90
Réf. à rappeler :
DDET / CT / /



Toulouse le 20 novembre 2019^{9°}

Monsieur André MANDEMENT

Maire de MURET
27 rue castelvielh
31600 MURET

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier du 30 septembre dernier, par lequel vous me transmettez le projet de 10^e modification du PLU de votre commune.

Après consultation des services, je vous informe que ce dossier n'appelle de ma part aucune observation particulière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

COPIE :
- M. Antoine BONILLA
Conseiller Départemental du canton de MURET



Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Toulousaine

Le Président



Monsieur André MANDEMENT

Maire
Hôtel de Ville
27 rue de Castelvielh
BP 60207
31605 MURET CEDEX

Toulouse, le **25 OCT. 2019**

Nos réf : DGS/DPEM/VG/CD/CHU/2019/13950
Affaire suivie par : *Christophe DOUCET*

Objet : 10^{ème} modification du PLU de la commune de Muret

Monsieur le Maire,

Par courrier du 30 septembre 2019, vous avez transmis à Tisséo Collectivités le projet de modification n° 10 de votre PLU, avant ouverture de l'enquête publique prévue en novembre.

Tisséo Collectivités note plus particulièrement l'inscription de plusieurs emplacements réservés afin de permettre la réalisation d'itinéraires cyclables structurants, en réponse à la mise en œuvre du Projet Mobilités 2020.2025.2030 et du schéma directeur cyclable d'agglomération.

Concernant les autres modifications, Tisséo Collectivités ne formule pas d'observation particulière.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Michel LATTES

Président de Tisséo Collectivités
Vice-Président de Toulouse Métropole
1^{er} Adjoint au Maire de Toulouse

PROJET DE DELIBERATION
Aménagement du Territoire

Conseil Communautaire du 12 novembre 2019

Objet : Avis sur le projet de 10^{ème} modification du PLU de la commune de Muret

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu les articles L.132-7 et L.153-40 du Code de l'urbanisme concernant l'association des Personnes Publiques à la modification des Plans Locaux d'Urbanisme des communes ;

Vu la délibération n°2013-075 du 19 novembre 2013 portant adoption du second Programme Local de l'Habitat 2014-2019

Vu la délibération du 17 mai 2017 portant engagement de l'élaboration du PLH 2019-2024 du Muretain Agglomération suite à la fusion de l'ex CAM, de l'ex Axe Sud et l'ex CCRCSA

Considérant que la commune de Muret a transmis, le 3 octobre 2019, pour avis au Muretain Agglo, son projet de modification du PLU ;

Objet de la modification

La commune dispose d'un Plan Local d'urbanisme approuvé le 22 novembre 2005 qui nécessite des ajustements. Ainsi cette présente modification a pour objectifs principaux :

- De créer des emplacements réservés au bénéfice de la commune pour la réalisation d'itinéraires cyclables dont certains sont des barreaux structurants du Schéma Directeur cyclable de L'Agglo (Muret- Labarthe sur Lèze, Muret –Eaunes, Muret - Ox) .
- La mise à jour d'emplacements réservés au bénéfice de la commune suite à la réalisation des projets ;
- La levée d'une servitude de Mixité sociale sur un terrain limitrophe au quartier ANRU ;
- La modification des règles de stationnement en zone économique AUfb aux Bonnets et en zone Urbaine UA, au centre ville.

Analyse

Cette modification du PLU s'inscrit dans une logique d'ajustements des règles inhérente à l'opérationnalité d'un document d'urbanisme.

Elle favorise la mise en œuvre du schéma Directeur Cyclable approuvé par l'Agglomération visant à la définition d'un réseau cyclable cohérent et continu sur son territoire en lien avec le réseau inter -agglomération.

De plus, par la suppression de la servitude de mixité sociale, elle contribue à diversifier l'offre en logements, à proximité immédiate du quartier ANRU, qui comporte plus de 45 % de logements sociaux.

Enfin, par la diminution des obligations de places de stationnement, elle encourage la mutualisation et la diminution des aires imperméabilisées, la diminution de l'usage de la voiture et les mutations urbaines dans le centre ancien.

Avis du Muretain Agglo au vu de ses compétences : aménagement de l'espace- Equilibre social de l'habitat- Politique de la Ville- Développement économique

A ce titre, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'émettre un avis favorable au projet de 10^{ème} modification du PLU de la commune de Muret

- de transmettre cet avis à la commune.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE
DE
VILLATE



Place St Blaise 31860

Tél : 05.61.76.41.05

Fax : 05.61.76.78.28

Mail : mairie.villate@wanadoo.fr



Villate le, 09 Octobre 2019

Le Maire de VILLATE

à

MAIRIE de MURET
Monsieur Le Maire
27 rue de Castelvielh
BP 6027
31605 MURET Cedex

Objet : Réponse à votre courrier du 30 Septembre 2019 - 10^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme

Votre réf : DST/SM/AJR/2019

Affaire suivie par Aurélie Joguet-Reccordon

Monsieur le maire,

L'examen de la 10^{ème} modification de votre PLU n'entraîne pas de remarque majeure de ma part.

Je voudrais toutefois signaler que pour l'entretien du ruisseau « Le Haumont » qui marque une frontière entre nos deux communes, il est nécessaire de prévoir une bande de 4m le long de la rive libre de toute construction, praticable par les engins de nettoyage. Des dispositions dans ce sens pourraient être incluses dans le règlement qui gère cette zone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

J.C GARAUD



E

MONSIEUR ANDRÉ MANDEMENT
MAIRE DE MURET
27, RUE DE CASTELVIELH
BP 60207
31 605 MURET CEDEX

*Olivera
CDST
maire*

Réf : SB.JB.SD.2019_330
Pôle Territoire / service urbanisme
Dossier suivi par : Jacqueline BESSETTES
Tél : 05 61 10 42 69

Toulouse, le 29 octobre 2019

Siège social
32 rue de Lisieux
CS 90105
31026 Toulouse Cedex 3
Tél. : 05.61.10.42.50
Fax : 05.61.23.45.98

Antennes
Château de Capdeville
140 allée du château
31620 Fronton
Tél. : 05.61.82.13.28
Fax : 05.61.82.51.88

1 av. Flandres Dunkerque
31460 Caraman
Tél. : 05.61.27.83.37
Fax : 05.61.81.74.92

28 route d'Eaunes
31605 Muret Cedex
Tél. : 05.34.46.08.50
Fax : 05.61.51.34.69

6 Espace Pégot
31800 St-Gaudens
Tél. : 05.61.94.81.60
Fax : 05.61.94.81.65

Objet : 10^{ème} Modification du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 30 septembre 2019, vous nous avez transmis le dossier concernant la 10^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Cette modification prévoit :

- La création de nouveaux emplacements réservés pour permettre la réalisation de mode de circulation doux et la sécurisation de certains secteurs,
- La suppression d'emplacements réservés,
- La modification de deux emplacements réservés,
- des ajustements du règlement sur les zones U et AU.

Parmi les nouveaux emplacements réservés créés, certains d'entre eux impactent des parcelles utilisées par l'agriculture.

Ces impacts même s'ils sont limités en termes de surfaces ne sont pas suffisamment précisés dans le dossier : surfaces concernées, conséquences sur les configurations du parcellaire : modification des accès aux parcelles agricoles, création d'espaces réduits inexploitable par les engins agricoles.

Par ailleurs les aménagements prévus (gabarits), ont-ils pris en compte les contraintes de circulation des engins agricoles (largeurs des voiries aménagées et taille des ronds-points, ... ?

Nous ne sommes pas opposés à la réalisation des aménagements de voiries prévus par la commune pour sécuriser les axes de circulation. Cependant, nous demandons que le dossier soit complété pour préciser les points évoqués ci-dessus : impacts sur les surfaces agricoles et prise en compte des circulations agricoles dans les aménagements prévus.

En conséquence, nous formulons **un avis favorable** au projet de 10^{ème} modification de votre PLU, sous réserve que le dossier soit complété pour évaluer les conséquences du projet sur l'agriculture.

Nous souhaitons être informés de la suite qui sera donnée au présent avis.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos meilleures salutations.

Serge BOUSCATEL,
Président



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Bouscatel". The signature is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE" around the top edge and "Haute-Garonne - 1" around the bottom edge. In the center of the stamp is a small emblem featuring a plow and a sheaf of wheat.



SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE

O Mura
Comaire
DST
Dg

Toulouse, le 12 FEV. 2020

Monsieur André MANDEMENT
Maire de Muret
Hôtel de Ville
27, rue Castelvialh
BP 207
31 607 MURET

Affaire suivie par :
Caroline LHUILLIER
Tel : 05 34 42 42 80



Objet : Avis du SMEAT sur un document d'urbanisme

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 30 septembre 2019 vous avez notifié au SMEAT, le projet de 10^{ème} modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Muret.

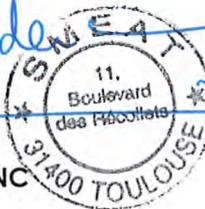
J'ai le plaisir de vous faire parvenir, ci-joint, la délibération du Comité Syndical du SMEAT du 15 janvier 2020, émettant un **avis favorable** sur ce projet de modification.

En vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du SMEAT

Jean-Luc Moudenc

Jean-Luc MOUDENC



Pièce jointe : Délibération du SMEAT en date du 15 janvier 2020

5



SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 15 janvier 2020
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

2.9

10^{ème} MODIFICATION DU PLU DE MURET

L'an deux mille vingt, le quinze janvier à neuf heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Première Vice-Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du neuf janvier deux mille vingt le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du dix-neuf décembre deux mille dix-neuf.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
DOITTAU Véronique LAIGNEAU Annette	URSULE Béatrice
LE MURETAIN AGGLO	
SICOVAL	
OBERTI Jacques	
SAVE AU TOUCH	
MIRC Stéphane	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BOLZAN Jean-Jacques, représenté par Mme URSULE
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU

Délégués titulaires excusés

ANDRE Gérard
AREVALO Henri
BASELGA Michel
BAYONNE Serge
BIASOTTO Franck
BOISSON Dominique
BROQUERE Gilles
CALVET Brigitte
CARLES Joseph
CHOLLET François
COLL Jean-Louis
COMBRET Jean-Pierre
COQUART Dominique
COSTES Bruno
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCLAUX Edmond
DUCERT Claude
ESCOULA Louis
FAURE Dominique
FONTA Christian

FOREST Laurent
FOUCHOU-LAFEYRADE
Jean-Pierre
FRANCES Michel
GRENIER Maurice
GRIMAUD Robert
HAIJJE Samir
LABORDE Pascale
LATTARD Pierre
LATTES Jean-Michel
LOZANO Guy
LUBAC Christophe
MALNOUE Philippe
MANDEMENT André
MARIN Claude
MARIN Pierre
MEDINA Robert
MONTI Jean-Charles
MORERE André
MORINEAU Christine
PACE Alain

PERE Marc
PLANTADE Philippe
RAYNAL Claude
ROUGÉ Michel
RUSO Ida
SANCÉ Bernard
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SERE Elisabeth
SERP Bertrand
SIMON Michel
SOULET Serge
SUSIGAN Alain
SUSSET Martine
SUTRA Jean-François
TABORSKI Catherine
TOUTUT-PICARD Elisabeth
TRAVAL-MICHELET Karine

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BOLET Gérard
DUQUESNOY Bernard
MAZEAU Jacques

MOGICATO Bruno
ROUSSEL Jean-François
SERIEYS Alain
SERNIGUET Hervé

SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais
VIE Sylvère

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 6	Votants : 8
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 8

Par courrier reçu le 7 octobre 2019, la commune de Muret a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 153-40 au Code de l'Urbanisme, son projet de 10^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commune est située en territoire de Ville insérée du SCoT pour la majorité de son territoire urbanisé.

Cette modification a pour objet :

- La suppression et la modification d'Emplacements réservés (ER), ainsi que la création de nouveaux, pour la réalisation de pistes cyclables, en lien avec un schéma directeur, en cours d'élaboration ;
- La suppression d'une servitude de mixité sociale (SMS), devenue inopportune car contigüe à un quartier faisant l'objet d'une rénovation, au titre d'un programme national de renouvellement urbain des quartiers prioritaires;
- Des assouplissements des dispositions réglementaires relatives au stationnement en centre-ville, et à ses abords.

Ces évolutions n'appellent pas d'observation, au regard du SCoT.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide :**

Article 1 :

D'émettre un avis favorable au projet de 10^{ème} modification du PLU de Muret.

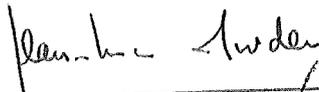
Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Muret et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

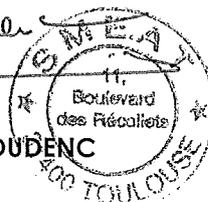
**Ainsi fait et délibéré, le jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président



Jean-Luc MOUDENC





Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Décision de dispense d'évaluation environnementale,
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme,
sur la modification n°10 du PLU de Muret (31)**

n°saisine 2019-7970

n°MRAe 2019DKO299

La mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-8, R.104-16, R.104-21 et R.104-28 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, du 19 décembre 2016 et du 30 avril 2019 portant nomination des membres des MRAe ;

Vu la convention signée entre le président de la MRAe et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2017, portant nomination de Philippe Guillard comme président de la MRAe Occitanie ;

Vu la délibération du 28 mai 2019, portant délégation à Philippe Guillard, président de la MRAe, et à Christian Dubost, membre de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas :

- **relative à la modification n°10 du PLU de Muret (31) ;**
- **déposée par la commune ;**
- **reçue le 3 octobre 2019 ;**
- **n°2019-7970.**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 10 octobre 2019 ;

Considérant que la commune de Muret (superficie communale de 5800 ha, 25 207 habitants et une évolution moyenne annuelle de + 0,9 % durant la période 2011-2016, source INSEE 2016) élabore la modification n°10 du PLU et prévoit :

- la création d'emplacements réservés au profit des modes doux ;
- la suppression, la modification d'emplacements réservés ainsi que la mise à jour de la liste de ces emplacements ;
- des ajustements réglementaires (levée d'une servitude de mixité sociale située avenue Douzans ; la modification des règles concernant le stationnement en centre-ville) ;

Considérant la localisation de la commune de Muret qui comporte des zones répertoriées à enjeux écologiques ou paysagers (ZNIEFF types 1 et 2, NATURA 2000, Schéma Régional de Cohérence Écologique Trame Verte et Bleue, PPRI) ;

Considérant la localisation des zones impactées par la modification n°10 du PLU, situées en dehors des zones répertoriées à enjeux écologiques ou agricoles ;

Considérant que la modification n°10 du PLU n'impacte pas le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet de modification du PLU n°10 de Muret, objet de la demande n°2019-7970, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr et sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Marseille, le 4 décembre 2019

Philippe Guillard
Président de la MRAe Occitanie



Voies et délais de recours contre une décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Le président de la MRAe Occitanie
DREAL Occitanie
Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

Recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique), soit par :

Courrier

Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34000 Montpellier

Télérecours accessible par le lien

<http://www.telerecours.fr>

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.